

Il est proposé par M. Gérard Martin, appuyé par M. Pierre Généreux que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1. Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 2022-427-1, amendant le règlement no. 2021-427 intitulé règlement de zonage, afin de modifier les usages autorisés dans les zones P-1, M-3, M-6, I-1, I-4 et le type de structure autorisée dans les zones mixtes M-4, M-5 et M-6.
2. Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3. L'article 2.5 est modifié par l'ajout, suite à la sous-classe C5-4, du paragraphe 6. « Services de transport ou reliés à la construction (C6) » et des sous-paragraphe a) et b) comme suit :

6. Services de transport ou reliés à la construction (C6)

Sont de cette classe les établissements commerciaux reliés aux transports ou à la construction qui répondent aux critères et exigences suivantes :

- *L'entreposage ou le remisage extérieur d'équipements (machinerie) ne se fait que dans les cours latérales et arrière dans une aire entièrement clôturée et opaque.*
- *Aucun entreposage ne se fait dans la marge de recul avant ;*
- *L'ensemble des activités doit se faire à l'intérieur ;*
- *Aucun conteneur n'est autorisé à titre de bâtiment accessoire ou à des fins d'entreposage ;*
- *L'intensité du bruit n'est pas supérieure à l'intensité moyenne du bruit normal de la rue et de la circulation aux limites du terrain ;*
- *Il n'y a aucune émission de poussière ou de cendres de fumée au-delà des limites du terrain ;*
- *Il n'y a aucune émission d'odeur, de vapeur ou de gaz au-delà des limites du terrain ;*
- *Aucune lumière éblouissante, directe ou réfléchie par le ciel ou autrement, émanant d'arcs électriques, de chalumeaux à acétylène, de phares d'éclairage, ou d'autres procédés de même nature, n'est visible au-delà des limites du terrain ;*
- *Aucune activité de transformation ou de fabrication n'est autorisée;*
- *Aucune vibration terrestre ne doit être perceptible au-delà des limites du terrain.*

a) Services reliés à la construction (C6-1) tels que :

- *Bureau d'entrepreneur général (avec entreposage de machinerie) ;*
- *Service de construction non résidentielle industrielle (entrepreneur général) ;*
- *Service de revêtement en asphalte et en bitume ;*
- *Autres services de génie civil (entrepreneur général) ;*
- *Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué (entrepreneur général) ;*
- *Service en travaux de fondation et de structures de béton (entrepreneur spécialisé) ;*
- *Entreprise d'excavation ;*
- *Entreprise de démolition (sans entreposage de matériel) ;*

- *Autres services pour les bâtiments ;*
 - *Autres services de travaux spécialisés de construction.*
- b) *Services reliés au transport (C6-2) tels que :*
- *Transport de matériel par camion.*

4. Les grilles des usages et des normes présentent à l'annexe B du règlement no. 2021-427 sont modifiées :

- Afin d'ajouter à l'ensemble des grilles la classe d'usage commercial « Services de transport ou reliés à la construction (C6) » et les sous-classes « Services reliés à la construction (C6-1) » et « Services reliés au transport (C6-2) » à la suite de la sous-classe C5-4.
- Afin d'autoriser la sous-classe d'usage « Communautaire utilité publique (P3) » dans la zone P-1.
[La grille modifiée est jointe à l'annexe A du présent règlement]
- Afin d'autoriser la sous-classe d'usage « Services reliés à la construction (C6-1) » à l'intérieur des zones M-3, M-6 et I-1.
[Les grilles modifiées sont jointes à l'annexe B du présent règlement de modification.]
- Afin d'autoriser la sous-classe d'usage « Services reliés au transport (C6-2) » à la grille I-4.

[La grille modifiée est jointe à l'annexe C du présent règlement de modification]

- Afin d'autoriser les structures jumelées dans les zones M-4, M-5 et M-6.
[Les grilles modifiées sont jointes à l'annexe D du présent règlement de modification]

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5. Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
6. Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Sylvain Jutras
Maire

Isabelle Dumont
Directrice Générale et greffière-
trésorière gma niv.1

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES ÉLU(E)S

Vraie copie certifiée
Ce 5 avril 2022

Sylvain Jutras
maire

Isabelle Dumont
directrice générale/greffière-trésorière gma
niv.1

Annexe A

Grille P-1 modifiée afin d'autoriser la sous-classe d'usage « Communautaire utilité publique (P3) ».

USAGES AUTORISÉS			ZONE P-1	
RÉSIDENTIEL			NORMES D'IMPLANTATION	
R1	Unifamilial		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R2	Bifamilial		Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R3	Trifamilial		Hauteur minimale (en étage)	1
R4	Multifamilial		Hauteur maximale (m)	--
R5	Mixte		Hauteur maximale (en étage)	2
R6	Maison mobile		Superficie d'implantation min. (m²)	50
R7	Collectif		Superficie d'implantation max. (m²)	--
R8	Résidence en milieu agricole		Largeur min. (m)	6
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1	Commerces et services		Isolée	•
C1-1	Bureau privé & service professionnel		Jumelée	--
C1-2	Services personnels		Contiguë	--
C2	Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage		Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage		Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		Marge de recul arrière min (m)	8
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		DENSITÉ	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3	Commerce de gros		Espace bâti / terrain en % (max.)	80
C3-1	Vente en gros		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
C3-2	Entreposage commercial		BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C4	Hébergement, restauration, divertissement		Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-1	Hébergement		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-2	Restauration		Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées		Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C4-4	Activités à caractère érotique		Hauteur maximale (m)	[1]
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-1	Activités récréatives intérieures			
C5-2	Activités récréatives extérieures			
C5-3	Activités sportives intérieures			
C5-4	Activités culturelles			
C6	Services de transport ou reliés à la construction		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C6-1	Services reliés à la construction		Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C6-2	Services reliés au transport		Logement complémentaire (Article 16.4)	
			Projet intégré (Chapitre 18)	
I1	Industrie légère			
I2	Industrie lourde			
I3	Industries d'extraction			
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
P1	Récréatif		[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
•	Institutionnel & administratif			
• [3]	Utilité publique		[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
AGRICOLE			[3] De ce groupe, seuls les postes d'émission téléphonique, de télévision, de radio ou de câblodistribution sont autorisés.	
A1	Agriculture et activités agricoles			
A2	Élevage			
A3	Élevage à forte charge d'odeur			
A4	Activités complémentaires à l'agriculture			
A5	Activités agrotouristiques			

Annexe B

Grilles M-3, M6 et I-1 modifiées afin d'autoriser la sous-classe d'usage « Services reliés à la construction (C6-1) ».

USAGES AUTORISÉS			ZONE M-3		
RÉSIDENTIEL			NORMES D'IMPLANTATION		
•	R1	Unifamilial	BÂTIMENT PRINCIPAL		
•	R2	Bifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43	
•	R3	Trifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1	
•	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (m)	--	
•	R5	Mixte	Hauteur maximale (en étage)	2	
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation min. (m²)	50	
	R7	Collectif	Superficie d'implantation max. (m²)	--	
	R8	Résidence en milieu agricole	Largeur min. (m)	6	
COMMERCIAL			STRUCTURE		
C1 Commerces et services				Isolée	•
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel		Jumelée	--
•	C1-2	Services personnels		Contiguë	--
C2 Commerce de vente au détail			MARGES DE REcul		
•	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	7,5	
•	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2	
•	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	7	
•	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	DENSITÉ		
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	Espace bâti / terrain en % (min.)	--	
C3 Commerce de gros			Espace bâti / terrain en % (max.)	80	
•	C3-1	Vente en gros	Plancher / terrain (C.O.S.)	--	
•	C3-2	Entreposage commercial			
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE		
•	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A	
•	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5	
•	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5	
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels			Hauteur maximale (m)	[1]	
•	C5-1	Activités récréatives intérieures	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]	
	C5-2	Activités récréatives extérieures			
•	C5-3	Activités sportives intérieures			
•	C5-4	Activités culturelles			
C6 Services de transport ou reliés à la construction			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
•	C6-1	Services reliés à la construction	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)		
	C6-2	Services reliés au transport	Logement au sous-sol (Article 16.4)	•	
			Projet intégré (Chapitre 18)		
INDUSTRIEL					
	I1	Industrie légère			
	I2	Industrie lourde			
	I3	Industries d'extraction			
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE			NOTES		
	P1	Récréatif	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.		
	P2	Institutionnel & administratif	[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexe. La plus petite superficie s'applique.		
	P3	Utilité publique			
AGRICOLE					
	A1	Agriculture et activités agricoles			
	A2	Élevage			
	A3	Élevage à forte charge d'odeur			
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture			
	A5	Activités agrotouristiques			

USAGES AUTORISÉS				ZONE M-6			
RÉSIDENTIEL				NORMES D'IMPLANTATION			
•	R1	Unifamilial		BÂTIMENT PRINCIPAL			
•	R2	Bifamilial		Hauteur minimale d'un étage (m)		2,43	
•	R3	Trifamilial		Hauteur minimale (en étage)		1	
•	R4	Multifamilial		Hauteur maximale (m)		--	
•	R5	Mixte		Hauteur maximale (en étage)		3	
	R6	Maison mobile		Superficie d'implantation min. (m²)		50	
	R7	Collectif		Superficie d'implantation max. (m²)		--	
	R8	Résidence en milieu agricole		Largeur min. (m)		6	
COMMERCIAL				STRUCTURE			
C1 Commerces et services					Isolée	•	
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel			Jumelée	--	
•	C1-2	Services personnels			Contiguë	--	
C2 Commerce de vente au détail				MARGES DE REcul			
•	C2-1	Biens & services sans entreposage		Marge de recul avant min (m)		7,5	
•	C2-2	Biens et services avec entreposage		Marge de recul latérale min (m)		2	
•	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		Marge de recul arrière min (m)		7	
•	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		DENSITÉ			
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		Espace bâti / terrain en % (min.)		--	
C3 Commerce de gros				Espace bâti / terrain en % (max.)		80	
•	C3-1	Vente en gros		Plancher / terrain (C.O.S.)		--	
•	C3-2	Entreposage commercial					
C4 Hébergement, restauration, divertissement				BÂTIMENT ACCESSOIRE			
•	C4-1	Hébergement		Marge de recul avant min (m)		N/A	
•	C4-2	Restauration		Marge de recul latérale min (m)		1,5	
•	C4-3	Boissons alcoolisées		Distance du bâtiment principal (m)		1,5	
	C4-4	Activités à caractère érotique		Distance des bâtiments accessoires (m)		--	
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels				Hauteur maximale (m)		[1]	
•	C5-1	Activités récréatives intérieures		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)		[2]	
•	C5-2	Activités récréatives extérieures					
•	C5-3	Activités sportives intérieures					
•	C5-4	Activités culturelles					
C6 Services de transport ou reliés à la construction				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
•	C6-1	Services reliés à la construction		Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)			
	C6-2	Services reliés au transport		Logement complémentaire (Article 16.4)		•	
				Projet intégré (Chapitre 18)			
INDUSTRIEL							
•	I1	Industrie légère					
	I2	Industrie lourde					
	I3	Industries d'extraction					
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement					
COMMUNAUTAIRE				NOTES			
	P1	Récréatif		[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.			
	P2	Institutionnel & administratif		[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.			
	P3	Utilité publique					
AGRICOLE							
	A1	Agriculture et activités agricoles					
	A2	Élevage					
	A3	Élevage à forte charge d'odeur					
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture					
	A5	Activités agrotouristiques					

USAGES AUTORISÉS			ZONE I-1	
RÉSIDENTIEL			NORMES D'IMPLANTATION	
	R1	Unifamilial	BÂTIMENT PRINCIPAL	
	R2	Bifamilial	Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
	R3	Trifamilial	Hauteur minimale (en étage)	1
	R4	Multifamilial	Hauteur maximale (m)	--
	R5	Mixte	Hauteur maximale (en étage)	2
	R6	Maison mobile	Superficie d'implantation min. (m²)	50
	R7	Collectif	Superficie d'implantation max. (m²)	--
	R8	Résidence en milieu agricole	Largeur min. (m)	6
COMMERCIAL			STRUCTURE	
•	C1 Commerces et services		Isolée	•
	C1-1	Bureau privé & service professionnel	Jumelée	--
	C1-2	Services personnels	Configué	--
•	C2 Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
	C2-1	Biens & services sans entreposage	Marge de recul avant min (m)	10
	C2-2	Biens et services avec entreposage	Marge de recul latérale min (m)	2
	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers	Marge de recul arrière min (m)	8
	C2-4	Commerces reliés aux véhicules	DENSITÉ	
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques	Espace bâti / terrain en % (min.)	--
•	C3 Commerce de gros		Espace bâti / terrain en % (max.)	80
	C3-1	Vente en gros	Plancher / terrain (C.O.S.)	--
	C3-2	Entreposage commercial		
C4 Hébergement, restauration, divertissement			BÂTIMENT ACCESSOIRE	
•	C4-1	Hébergement	Marge de recul avant min (m)	N/A
•	C4-2	Restauration	Marge de recul latérale min (m)	1,5
•	C4-3	Boissons alcoolisées	Distance du bâtiment principal (m)	1,5
	C4-4	Activités à caractère érotique	Distance des bâtiments accessoires (m)	--
•	C5 Services récréatifs, sportifs et culturels		Hauteur maximale (m)	[1]
	C5-1	Activités récréatives intérieures	Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
	C5-2	Activités récréatives extérieures		
	C5-3	Activités sportives intérieures		
	C5-4	Activités culturelles		
C6 Services de transport ou reliés à la construction			DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
•	C6-1	Services reliés à la construction	Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
	C6-2	Services reliés au transport	Logement complémentaire (Article 16.4)	
			Projet intégré (Chapitre 18)	
INDUSTRIEL				
•	I1	Industrie légère		
•	I2	Industrie lourde		
	I3	Industries d'extraction		
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement		
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
	P1	Récréatif	[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
	P2	Institutionnel & administratif		
	P3	Utilité publique		
AGRICOLE			[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
	A1	Agriculture et activités agricoles		
	A2	Élevage		
	A3	Élevage à forte charge d'odeur		
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture		
	A5	Activités agrotouristiques		

Annexe C

Grilles I-4 modifiée afin d'autoriser la sous-classe d'usage « Services reliés au transport (C6-2) ».

USAGES AUTORISÉS			ZONE I-4	
RÉSIDENTIEL			NORMES D'IMPLANTATION	
R1	Unifamilial		BÂTIMENT PRINCIPAL	
R2	Bifamilial		Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43
R3	Trifamilial		Hauteur minimale (en étage)	1
R4	Multifamilial		Hauteur maximale (m)	--
R5	Mixte		Hauteur maximale (en étage)	2
R6	Maison mobile		Superficie d'implantation min. (m²)	50
R7	Collectif		Superficie d'implantation max. (m2)	--
R8	Résidence en milieu agricole		Largeur min. (m)	6
COMMERCIAL			STRUCTURE	
C1	Commerces et services		Isolée	•
C1-1	Bureau privé & service professionnel		Jumelée	--
C1-2	Services personnels		Contiguë	--
C2	Commerce de vente au détail		MARGES DE REcul	
C2-1	Biens & services sans entreposage		Marge de recul avant min (m)	10
C2-2	Biens et services avec entreposage		Marge de recul latérale min (m)	2
C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		Marge de recul arrière min (m)	8
C2-4	Commerces reliés aux véhicules		DENSITÉ	
C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		Espace bâti / terrain en % (min.)	--
C3	Commerce de gros		Espace bâti / terrain en % (max.)	80
• C3-1	Vente en gros		Plancher / terrain (C.O.S.)	--
• C3-2	Entreposage commercial		BÂTIMENT ACCESSOIRE	
C4	Hébergement, restauration, divertissement		Marge de recul avant min (m)	N/A
C4-1	Hébergement		Marge de recul latérale min (m)	1,5
C4-2	Restauration		Distance du bâtiment principal (m)	1,5
C4-3	Boissons alcoolisées		Distance des bâtiments accessoires (m)	--
C4-4	Activités à caractère érotique		Hauteur maximale (m)	[1]
C5	Services récréatifs, sportifs et culturels		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]
C5-1	Activités récréatives intérieures		DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
C5-2	Activités récréatives extérieures		Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)	
C5-3	Activités sportives intérieures		Logement complémentaire (Article 16.4)	
C5-4	Activités culturelles		Projet intégré (Chapitre 18)	
C6	Services de transport ou reliés à la construction			
C6-1	Services reliés à la construction			
• C6-2	Services reliés au transport			
INDUSTRIEL				
• I1	Industrie légère			
• I2	Industrie lourde			
I3	Industries d'extraction			
I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement			
COMMUNAUTAIRE			NOTES	
P1	Récréatif		[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.	
P2	Institutionnel & administratif		[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.	
P3	Utilité publique			
AGRICOLE				
A1	Agriculture et activités agricoles			
A2	Élevage			
A3	Élevage à forte charge d'odeur			
A4	Activités complémentaires à l'agriculture			
A5	Activités agrotouristiques			

Annexe D

Grilles M-4, M-5, M-6 modifiées, afin d'autoriser les structures jumelées.

USAGES AUTORISÉS				ZONE M-4			
RÉSIDENTIEL				NORMES D'IMPLANTATION			
•	R1	Unifamilial		BÂTIMENT PRINCIPAL			
•	R2	Bifamilial		Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43		
•	R3	Trifamilial		Hauteur minimale (en étage)	1		
•	R4	Multifamilial		Hauteur maximale (m)	--		
•	R5	Mixte		Hauteur maximale (en étage)	2		
	R6	Maison mobile		Superficie d'implantation min. (m²)	50		
	R7	Collectif		Superficie d'implantation max. (m2)	--		
	R8	Résidence en milieu agricole		Largeur min. (m)	6		
COMMERCIAL				STRUCTURE			
C1 Commerces et services					Isolée	•	
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel			Jumelée	•	
•	C1-2	Services personnels			Contiguë	--	
C2 Commerce de vente au détail				MARGES DE REcul			
•	C2-1	Biens & services sans entreposage		Marge de recul avant min (m)	7,5		
•	C2-2	Biens et services avec entreposage		Marge de recul latérale min (m)	2		
•	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		Marge de recul arrière min (m)	7		
•	C2-4	Commerces reliés aux véhicules		DENSITÉ			
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		Espace bâti / terrain en % (min.)	--		
C3 Commerce de gros				Espace bâti / terrain en % (max.)	80		
•	C3-1	Vente en gros		Plancher / terrain (C.O.S.)	--		
•	C3-2	Entreposage commercial					
C4 Hébergement, restauration, divertissement				BÂTIMENT ACCESSOIRE			
•	C4-1	Hébergement		Marge de recul avant min (m)	N/A		
•	C4-2	Restauration		Marge de recul latérale min (m)	1,5		
•	C4-3	Boissons alcoolisées		Distance du bâtiment principal (m)	1,5		
	C4-4	Activités à caractère érotique		Distance des bâtiments accessoires (m)	--		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels				Hauteur maximale (m)	[1]		
•	C5-1	Activités récréatives intérieures		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires [%]	[2]		
	C5-2	Activités récréatives extérieures					
•	C5-3	Activités sportives intérieures					
•	C5-4	Activités culturelles					
C6 Services de transport ou reliés à la construction				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
	C6-1	Services reliés à la construction		Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)			
	C6-2	Services reliés au transport					
INDUSTRIEL				Logement complémentaire (Article 16.4)	•		
	I1	Industrie légère		Projet intégré (Chapitre 18)			
	I2	Industrie lourde					
	I3	Industries d'extraction					
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement					
COMMUNAUTAIRE				NOTES			
	P1	Récréatif					
	P2	Institutionnel & administratif		[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.			
	P3	Utilité publique					
AGRICOLE				[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.			
	A1	Agriculture et activités agricoles					
	A2	Élevage					
	A3	Élevage à forte charge d'odeur					
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture					
	A5	Activités agrotouristiques					

USAGES AUTORISÉS				ZONE M-5			
RÉSIDENTIEL				NORMES D'IMPLANTATION			
	R1	R2	R3	BÂTIMENT PRINCIPAL			
•	Unifamilial			Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43		
•	Bifamilial			Hauteur minimale (en étage)	1		
•	Trifamilial			Hauteur maximale (m)	--		
				Hauteur maximale (en étage)	2		
•	Multifamilial			Superficie d'implantation min. (m²)	50		
	Mixte			Superficie d'implantation max. (m²)	--		
	Maison mobile			Largeur min. (m)	6		
	Collectif						
	Résidence en milieu agricole						
COMMERCIAL				STRUCTURE			
C1 Commerces et services					Isolée	•	
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel			Jumelée	•	
•	C1-2	Services personnels			Contiguë	--	
C2 Commerce de vente au détail							
•	C2-1	Biens & services sans entreposage		Marge de recul avant min (m)	7,5		
•	C2-2	Biens et services avec entreposage		Marge de recul latérale min (m)	2		
•	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers		Marge de recul arrière min (m)	7		
•	C2-4	Commerces reliés aux véhicules					
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques		DENSITÉ			
C3 Commerce de gros				Espace bâti / terrain en % (min.)	--		
•	C3-1	Vente en gros		Espace bâti / terrain en % (max.)	80		
•	C3-2	Entreposage commercial		Plancher / terrain (C.O.S.)	--		
C4 Hébergement, restauration, divertissement							
•	C4-1	Hébergement					
•	C4-2	Restauration		Marge de recul avant min (m)	N/A		
•	C4-3	Boissons alcoolisées		Marge de recul latérale min (m)	1,5		
	C4-4	Activités à caractère érotique		Distance du bâtiment principal (m)	1,5		
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels				Distance des bâtiments accessoires (m)	--		
•	C5-1	Activités récréatives intérieures		Hauteur maximale (m)	[1]		
•	C5-2	Activités récréatives extérieures		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires (%)	[2]		
•	C5-3	Activités sportives intérieures					
•	C5-4	Activités culturelles					
C6 Services de transport ou reliés à la construction							
	C6-1	Services reliés à la construction				•	
	C6-2	Services reliés au transport					
INDUSTRIEL							
	I1	Industrie légère					
	I2	Industrie lourde					
	I3	Industries d'extraction					
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement					
COMMUNAUTAIRE							
	P1	Récréatif					
	P2	Institutionnel & administratif					
	P3	Utilité publique					
AGRICOLE							
	A1	Agriculture et activités agricoles					
	A2	Élevage					
	A3	Élevage à forte charge d'odeur					
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture					
	A5	Activités agrotouristiques					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
				Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)			
				Logement complémentaire (Article 16.4)	•		
				Projet intégré (Chapitre 18)			
NOTES							
				[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.			
				[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexé. La plus petite superficie s'applique.			

USAGES AUTORISÉS																																							
RÉSIDENTIEL																																							
•	R1	Unifamilial		NORMES D'IMPLANTATION BÂTIMENT PRINCIPAL <table><tr><td>Hauteur minimale d'un étage (m)</td><td>2,43</td></tr><tr><td>Hauteur minimale (en étage)</td><td>1</td></tr><tr><td>Hauteur maximale (m)</td><td>--</td></tr><tr><td>Hauteur maximale (en étage)</td><td>3</td></tr><tr><td>Superficie d'implantation min. (m²)</td><td>50</td></tr><tr><td>Superficie d'implantation max. (m2)</td><td>--</td></tr><tr><td>Largeur min. (m)</td><td>6</td></tr></table> STRUCTURE <table><tr><td>Isolée</td><td>•</td></tr><tr><td>Jumelée</td><td>•</td></tr><tr><td>Contiguë</td><td>--</td></tr></table> MARGES DE REcul <table><tr><td>Marge de recul avant min (m)</td><td>7,5</td></tr><tr><td>Marge de recul latérale min (m)</td><td>2</td></tr><tr><td>Marge de recul arrière min (m)</td><td>7</td></tr></table> DENSITÉ <table><tr><td>Espace bâti / terrain en % (min.)</td><td>--</td></tr><tr><td>Espace bâti / terrain en % (max.)</td><td>80</td></tr><tr><td>Plancher / terrain (C.O.S.)</td><td>--</td></tr></table>				Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43	Hauteur minimale (en étage)	1	Hauteur maximale (m)	--	Hauteur maximale (en étage)	3	Superficie d'implantation min. (m²)	50	Superficie d'implantation max. (m2)	--	Largeur min. (m)	6	Isolée	•	Jumelée	•	Contiguë	--	Marge de recul avant min (m)	7,5	Marge de recul latérale min (m)	2	Marge de recul arrière min (m)	7	Espace bâti / terrain en % (min.)	--	Espace bâti / terrain en % (max.)	80	Plancher / terrain (C.O.S.)	--
Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43																																						
Hauteur minimale (en étage)	1																																						
Hauteur maximale (m)	--																																						
Hauteur maximale (en étage)	3																																						
Superficie d'implantation min. (m²)	50																																						
Superficie d'implantation max. (m2)	--																																						
Largeur min. (m)	6																																						
Isolée	•																																						
Jumelée	•																																						
Contiguë	--																																						
Marge de recul avant min (m)	7,5																																						
Marge de recul latérale min (m)	2																																						
Marge de recul arrière min (m)	7																																						
Espace bâti / terrain en % (min.)	--																																						
Espace bâti / terrain en % (max.)	80																																						
Plancher / terrain (C.O.S.)	--																																						
•	R2	Bifamilial																																					
•	R3	Trifamilial																																					
•	R4	Multifamilial																																					
•	R5	Mixte																																					
	R6	Maison mobile																																					
	R7	Collectif																																					
	R8	Résidence en milieu agricole																																					
COMMERCIAL																																							
C1 Commerces et services																																							
•	C1-1	Bureau privé & service professionnel																																					
•	C1-2	Services personnels																																					
C2 Commerce de vente au détail																																							
•	C2-1	Biens & services sans entreposage																																					
•	C2-2	Biens et services avec entreposage																																					
•	C2-3	Entretien et réparation de véhicules légers																																					
•	C2-4	Commerces reliés aux véhicules																																					
	C2-5	Vente d'objets à caractères érotiques																																					
C3 Commerce de gros																																							
•	C3-1	Vente en gros																																					
•	C3-2	Entreposage commercial																																					
C4 Hébergement, restauration, divertissement																																							
•	C4-1	Hébergement																																					
•	C4-2	Restauration																																					
•	C4-3	Boissons alcoolisées																																					
	C4-4	Activités à caractère érotique																																					
C5 Services récréatifs, sportifs et culturels																																							
•	C5-1	Activités récréatives intérieures																																					
•	C5-2	Activités récréatives extérieures																																					
•	C5-3	Activités sportives intérieures																																					
•	C5-4	Activités culturelles																																					
C6 Services de transport ou reliés à la construction																																							
•	C6-1	Services reliés à la construction																																					
	C6-2	Services reliés au transport																																					
INDUSTRIEL																																							
•	I1	Industrie légère																																					
	I2	Industrie lourde																																					
	I3	Industries d'extraction																																					
	I4	Industrie de recyclage et d'enfouissement																																					
COMMUNAUTAIRE																																							
	P1	Récréatif																																					
	P2	Institutionnel & administratif																																					
	P3	Utilité publique																																					
AGRICOLE																																							
	A1	Agriculture et activités agricoles																																					
	A2	Élevage																																					
	A3	Élevage à forte charge d'odeur																																					
	A4	Activités complémentaires à l'agriculture																																					
	A5	Activités agrotouristiques																																					

ZONE M-6							
NORMES D'IMPLANTATION							
BÂTIMENT PRINCIPAL							
		Hauteur minimale d'un étage (m)	2,43				
		Hauteur minimale (en étage)	1				
		Hauteur maximale (m)	--				
		Hauteur maximale (en étage)	3				
		Superficie d'implantation min. (m²)	50				
		Superficie d'implantation max. (m2)	--				
		Largeur min. (m)	6				
STRUCTURE							
		Isolée	•				
		Jumelée	•				
		Contiguë	--				
MARGES DE REcul							
		Marge de recul avant min (m)	7,5				
		Marge de recul latérale min (m)	2				
		Marge de recul arrière min (m)	7				
DENSITÉ							
		Espace bâti / terrain en % (min.)	--				
		Espace bâti / terrain en % (max.)	80				
		Plancher / terrain (C.O.S.)	--				
BÂTIMENT ACCESSOIRE							
		Marge de recul avant min (m)	N/A				
		Marge de recul latérale min (m)	1,5				
		Distance du bâtiment principal (m)	1,5				
		Distance des bâtiments accessoires (m)	--				
		Hauteur maximale (m)	[1]				
		Pourcentage maximal d'occupation du sol pour l'ensemble des bâtiments accessoires [%]	[2]				
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES							
		Normes architecturales spécifiques (Chapitre 15)					
		Logement complémentaire (Article 16.4)					
		Projet intégré (Chapitre 18)					
NOTES							
		[1] La hauteur maximale des bâtiments accessoires correspond à la hauteur du bâtiment principal.					
		[2] L'ensemble des bâtiments accessoires détachés ne doit pas avoir une superficie supérieure à 15% du terrain ou supérieure à 75% de la superficie au sol du bâtiment principal, en excluant tout garage ou abri d'auto annexe. La plus petite superficie s'applique.					